

OPINION DES INSTITUTEURS DES ECOLES PRIMAIRES SUR LA FONCTION PEDAGOGIQUE DES INSPECTEURS ITINERANTS DE LA CITE D'IKELA

Mathieu LOFULA MBULA ¹*et BASUKOLE BOSILIA Bienvenu²

**Corresponding Author : -*

Résumé

En entreprenant cette étude, l'idée est partie d'un constat selon lequel, les élèves qui terminent les études actuellement ne parviennent pas à défendre correctement leurs diplômes. Ce qui nous pousse directement à réfléchir sur la responsabilité que doit assumer chacun des acteurs du système éducatif. De cela, il est important de signifier que la baisse du niveau de l'enseignement constatée aujourd'hui, l'inspecteur scolaire est en grande partie le responsable ; car conformément à la loi-cadre sur l'enseignement national et du règlement administratif au corps des inspecteurs de l'enseignement primaire, secondaire et professionnel, « l'inspecteur a pour fonction d'apprécier, de contrôler et surtout de promouvoir l'enseignement ». Il est l'œil et l'oreille de l'Etat. Sa fonction est avant tout pédagogique. C'est-à-dire d'améliorer et maximiser les résultats du système scolaire.

En se référant de cette noble mission lui assignée, nous avons voulu recueillir les opinions des instituteurs sur les fonctions des inspecteurs itinérants dans la cité d'Ikela. C'est-à-dire savoir si celui-ci assume correctement sa mission, celle de promouvoir le système d'enseignement.

1. Introduction

L'éducation prise dans un sens large est un phénomène fondamental pour l'avenir humain. Elle a existé depuis que l'homme est au monde et se poursuit partout où la vie humaine se déroule. Il est un fait que l'homme ne vient pas au monde tout équipé pour la vie. Il doit s'équiper au fur et à mesure qu'il entre en contact avec les autres, avec la société dans son ensemble. Dans cette mission de préparer les enfants et les adolescents à l'état d'adulte, les éducateurs recourent à des divers voies et moyens pour atteindre les objectifs définis par la société.

L'exigence de former l'homme par le processus de l'éducation ne doit exclure personne sur base des critères de race, de sexe ou d'origine sociale. Il n'est donc pas surprenant que tous les pays attachent une grande importance à l'école et à la politique éducative lorsqu'ils établissent les plans pour accélérer leur développement. (Déclaration universelle de droit de l'homme, 1948, article 27).

Unesco (2000, p.46), confirme qu'aujourd'hui chaque Etat a l'obligation de garantir à tous ses enfants une éducation satisfaisante. Il a le devoir de protéger et de surveiller l'éducation en procurant des moyens matériels et financiers nécessaires pour son développement.

Par ailleurs, c'est pendant la dernière décennie que les pays développés ou en voie de développement ont constaté un fléau criant qui ravage le système éducatif dans le monde. Ce fléau n'est rien d'autre que la baisse de niveau de l'enseignement, c'est-à-dire l'inefficacité du système éducatif. Autrement dit, le système scolaire ne parvient pas à former l'homme capable de transformer son milieu.

Nous remarquons cette calamité par le fait qu'actuellement certains élèves qui terminent l'école primaire ne savent ni lire, ni écrire et s'ils le savent, c'est à avec beaucoup de difficultés, Mokonzi G. et Issoy (2002, p.19).

C'est pourquoi, chaque nation du monde s'efforce d'organiser son système d'enseignement tout en conservant et en exécutant le programme d'enseignement le plus adéquat et le plus adapté possible. Et cela au profit de l'homme dont elle a besoin.

En effet, l'école est considérée comme une institution sociale, joue le rôle d'une industrie de transformation des individus au même titre que les usines qui transforment la matière première : enfant ignorant en produit fini : enfant formé ou instruit (AA'). Elle a pour tâche de gérer et de socialiser les enfants et/ou les adultes.

L'école donne aux individus une formation pouvant leur permettre, non seulement de s'adapter mais aussi et surtout de maîtriser l'environnement dans lequel ils évoluent.

L'organisation et la législation scolaire de la République Démocratique du Congo, dans la loi cadre n°86/005/du 02 septembre 1986 de l'enseignement national et surtout les règlements administratifs au corps des inspecteurs de l'enseignement primaire, secondaire et professionnel n°78-375 du 06/09/1978 dans son article premier stipule que l'inspecteur a pour fonction d'apprécier, de contrôler et de promouvoir l'enseignement.

Il convient de réitérer que conformément à la loi-cadre sur l'enseignement national et du règlement administratif au corps des inspecteurs de l'enseignement primaire, secondaire et professionnel, « l'inspecteur a pour fonction d'apprécier, de contrôler et de promouvoir l'enseignement ».

L'inspecteur est l'œil et l'oreille de l'Etat. Sa fonction est avant tout pédagogique. C'est-à-dire d'améliorer et maximiser les résultats du système scolaire. Ainsi, la pédagogie nouvelle considère un inspecteur comme un encadreur pédagogique, un facilitateur, un conseiller, un contrôleur pédagogique. Il ne peut en aucun cas sacrifier les activités pédagogiques en faveur des activités administratives et financières. Ses visites à l'école ont pour but de juger la qualité du travail des enseignants et celui des apprenants et proposer des pistes de solutions pour l'amélioration. Nul ne peut douter du rôle que joue l'inspection au sein des établissements scolaires. Elle constitue l'une des forces qui veille au bon fonctionnement de l'enseignement et du développement de la nation.

Bandombele I. (2003, p.2), note que l'inspecteur scolaire est comparable à un appareil électronique qui donne aux accumulateurs d'énergie de tension pour que l'appareil puisse en utiliser.

Qui pourra s'occuper de ses enseignants qui sont éloignés du centre de culture ? (ville) et qui sont attachés aux vieilles formules de l'éducation afin de leur montrer les nouvelles idées pédagogiques ? Voilà les tâches de l'inspecteur scolaire. Par rapport aux différentes fonctions de l'inspecteur itinérant et la place qu'occupe l'inspecteur scolaire dans notre système éducatif dans la province de la Tshuapa, particulièrement dans le territoire d'Ikela, précisément dans les écoles primaires de la cité d'Ikela, nous constatons que le système scolaire ne parvient pas à former l'homme capable de transformer son milieu.

Un inspecteur de l'enseignement encourage des bonnes initiatives, stimule et élève le niveau des enseignants pour jouer le rôle de transformateur et de progresser l'éducation dans le pays. D'où, il doit lutter contre la routine des enseignants et favoriser les innovations pédagogiques. Il est un facilitateur en même temps un conseiller d'enseignement et non ce que Labrot (1966, p.3), déclare « quatre-vingt-dix pourcent d'activités des enseignants sont dictées par la crainte de se voir sanctionner, juger, condamner par l'inspecteur ». Une telle crainte paralyse en réalité l'enseignement.

L'inspection scolaire s'avère indispensable dans le secteur d'enseignement. Ceci étant, la nécessité d'une inspection scolaire sérieuse et compétente est pour contrôler, conseiller, orienter mais aussi corriger les erreurs pédagogiques de la part des enseignants.

Dans bien des cas, les visites inspectoires améliorent les compétences pédagogiques des enseignants et donnent solutions aux problèmes que rencontrent les enseignants dans l'exercice de leur métier. A cet effet, la mission principale d'un inspecteur scolaire c'est d'améliorer la qualité du processus enseignement-apprentissage. Tout cela suppose de la part de l'inspecteur des qualités d'homme, d'éducateur et de chef ayant suivi une formation professionnelle poussée qui en fait un grand spécialiste des questions scolaires bien comprises dans notre pays.

Eu égard à cette situation, nous nous préoccupons de savoir :

- Quelle est l'opinion des instituteurs sur la fonction pédagogique des inspecteurs itinérants de l'enseignement primaire dans la cité d'Ikela ?
- Parmi les fonctions assignées aux inspecteurs, laquelle est plus pratiquée pendant leurs visites inspectoriales ?

En réalisant cette étude, nous poursuivons les objectifs ci-après :

- Recueillir l'opinion des instituteurs sur la fonction pédagogique des inspecteurs itinérants de l'enseignement primaire dans la cité d'Ikela ;
- Déterminer la tâche la plus réalisée par les inspecteurs itinérants par rapport à leurs fonctions inspectoriales.

Nous formulons nos hypothèses en nous référant à nos deux questions posées de la manière suivante :

- Ainsi, nous estimons que les instituteurs présenteraient une opinion négative vis-à-vis de la fonction pédagogique des inspecteurs itinérants de l'enseignement primaire ;
- Les tâches de contrôle administratif et financier seraient plus réalisées par les inspecteurs que les tâches de formateur, d'encadreur des enseignants.

2. Méthodes et techniques

Notre population d'étude est constituée des instituteurs des écoles primaires de la cité d'Ikela, auxquels nous avons retenu 60 sujets qui composent notre échantillon stratifié non proportionnel étant donné que l'administration de notre instrument s'est passée pendant les proclamations de résultats de fin de l'année scolaire 2014-2015 et tous les enseignants n'étaient pas disposés à répondre à notre questionnaire.

La cité d'Ikela organise 9 écoles primaires dont nous avons 2 écoles primaires officielles, 4 écoles primaires conventionnées catholiques, 1 école primaire conventionnée protestante, 1 école primaire conventionnée méthodiste et 1 école primaire privée. Vous conviendrez avec nous que cette école primaire privée est organisée au sein de même bâtiment avec une école secondaire qui forme un complexe scolaire mixte.

Notre étude a été réalisée dans les écoles primaires de la cité d'Ikela, dans le Territoire du même nom, dans la province de la Tshuapa, située à 460 km à l'Est de Boende Chef-lieu de ladite province et à 375 km à l'Ouest de Kisangani Chef-lieu de la province de la Tshopo. La cité d'Ikela est aussi située à 1014 km de Mbandaka, Chef-lieu de la province de l'Equateur.

Dans la présente étude, nous avons opté pour le questionnaire qui est un guide, un outil efficace et identique pour tous nos enquêtés (sujets). Nous avons retenu 16 questions et sous questions qui constituent notre questionnaire définitif renfermant le thème de la recherche.

La méthode utilisée est celle d'enquête. Pour arriver à l'interprétation, à l'analyse et à la vérification de nos hypothèses, nous avons procédé au dépouillement de nos données. Ce dépouillement a été réalisé en plusieurs étapes. Dans un premier temps, pour des questions alternatives, nous avons procédé au codage et au pointage de données d'études. Ensuite, nous avons révélé les fréquences de « oui » et de « non » et les questions ouvertes qui nécessitent la justification et la définition pour chaque sujet. Nous avons procédé par l'analyse de contenu.

Enfin, nous avons sommé toutes les fréquences de « oui » et « non » dont nous avons calculé le pourcentage afin d'interpréter nos résultats.

3. Résultats de l'étude

3.1. Présentation, analyse et interprétation des résultats

Dans cette partie, nous présentons, analysons et interprétons les résultats de nos investigations en fonction du thème retenu : Opinion des instituteurs des écoles primaires sur la fonction pédagogique des inspecteurs itinérants dans la cité d'Ikela.

3.1.1. Fréquence de l'inspecteur itinérant à l'école

A ce niveau, nous avons quatre questions (n° 1, 2, 3 et n°4). Quant à la première question, nous avons voulu savoir si l'inspecteur est régulier à l'école. Les résultats à cette préoccupation sont présentés dans le tableau qui suit.

Tableau 1 : Opinion des enquêtés sur la régularité des inspecteurs itinérants à l'école

Régularité	f	%
Non	10	16,7
Oui	50	83,33
Total	60	100

De la lecture de ce tableau, il ressort que sur 60 sujets enquêtés, 50 sujets, soit 83,33% déclarent la rareté des inspecteurs itinérants ou leurs irrégularités au sein de leurs écoles ; tandis que 10 sujets, soit 16,7% affirment la régularité des inspecteurs itinérants dans les écoles.

Quant à la deuxième question, nous avons cherché à savoir l'opinion des enquêtés sur l'attitude des chefs d'établissements et des instituteurs à l'arrivée des inspecteurs itinérants à l'école.

Tableau 2 : Répartition des attitudes des enquêtés à l'arrivée des inspecteurs à l'école

Réponses	f	%
Peur	25	41,7
Joyeux et accueillants	15	25
Mobilisation	12	20
Neutralité	8	13,33
Total	60	100

Il revient à constater de ce tableau que 25 instituteurs enquêtés, soit 41,7% ont peur de l'arrivée des inspecteurs itinérants à l'école ; 15 sujets, soit 25% sont joyeux et accueillants de l'arrivée des inspecteurs au sein de leur école ; 12 sujets, soit 20% se mobilisent à l'arrivée des inspecteurs au sein de leur école et 8 sujets, soit 13,33% ont l'esprit neutre.

Quant à la troisième question, nous avons voulu savoir le lieu où se limitent leurs visites à l'école. Compte tenu de cette question, nous avons demandé à nos enquêtés si les visites des inspecteurs itinérants se limitent seulement au bureau de chef d'établissement.

Tableau 3 : Réponses des enquêtés sur le lieu où se limitent les visites des inspecteurs itinérants

Bureau	f	%
Oui	34	56,7
Non	26	43,33
Total	60	100

On constate dans ce tableau que 34 sujets, soit 56,7% affirment que les visites des inspecteurs itinérants se limitent au bureau des chefs d'établissements et 26 sujets, soit 43,33% disent que les visites des inspecteurs ne se limitent pas seulement au bureau.

Quant à la question n°4.a, nous avons voulu savoir si les instituteurs ont été visités au cours de cette année scolaire 2014-2015.

Tableau 4 : Répartition de nos sujets enquêtés d'après les visites inspectorales au cours de cette année scolaire 2014-2015

Régularité	f	%
Oui	42	70
Non	18	30
Total	60	100

La lecture de ce tableau montre que 42 sujets, soit 70% acceptent qu'ils ont été visités par les inspecteurs itinérants au cours de cette année scolaire 2014-2015 ; tandis que 18 sujets, soit 30% n'ont pas été visités au cours de cette année scolaire.

Quant à la question n°4.b, nous avons demandé à nos sujets enquêtés de nous donner le nombre de visites au cours de cette année scolaire 2014-2015.

Tableau 5 : Répartition des opinions des enquêtés d'après le nombre de visites au cours de cette année scolaire 2014-2015

Régularité	f	%
1 fois	27	45
2 fois	16	26,7
0 fois	14	23,33
3 fois et plus	3	5
Total	60	100

Comme indique ce tableau, 27 sujets, soit 45% étaient visités qu'une seule fois au cours de cette année scolaire ; 16 sujets, soit 26,7% ont été visités deux fois ; 14 instituteurs, soit 23,33% n'ont pas été visités et 3 sujets, soit 5% étaient visités trois fois et plus au cours de cette année scolaire.

Quant à la question n°4.c, nous avons demandé à nos enquêtés qui ont répondu par « oui » de nous dire si les visites des inspecteurs apportent le neuf dans leurs enseignements.

Tableau 6 : Opinion des instituteurs enquêtés sur l'apport des visites des inspecteurs dans leurs enseignements

Réponses	f	%
Oui	31	51,7
Non	29	48,33
Total	60	100

Au regard de ce tableau, il ressort que 31 opinions, soit 51,7% de nos enquêtés disent que les visites des inspecteurs itinérants n'apportent pas un neuf dans leurs enseignements et 29 opinions, soit 48,33% affirment l'apport des visites inspectoriales dans leurs enseignements.

3.1.2. Les fonctions des inspecteurs itinérants au sein de l'école

De ce thème, nous avons trois questions (n°5, 6, et 7). Quant à la question n°5, nous avons voulu savoir si les inspecteurs itinérants s'intéressent plus à l'encadrement pédagogique des enseignants.

Tableau 7 : Répartition des opinions des sujets enquêtés sur l'encadrement pédagogique par des inspecteurs itinérants

Réponses	f	%
Non	40	66,7
Oui	20	33,33
Total	60	100

L'analyse de ce tableau renseigne que 40 instituteurs, soit 66,7% affirment que les inspecteurs itinérants ne s'intéressent pas à l'encadrement pédagogique des enseignants ; tandis que 20 sujets, soit 33,33% disent que les inspecteurs itinérants s'intéressent à l'encadrement pédagogique des enseignants.

Quant à la question n°6, nous avons demandé à nos enquêtés si l'inspecteur parcourt tous les documents pédagogiques au cours de ses visites inspectoriales.

Tableau 8 : Répartition des opinions des sujets enquêtés d'après le parcours des documents pédagogiques

Réponses	f	%
Non	32	53,33
Oui	28	46,7
Total	60	100

Au regard de ce tableau, 32 sujets, soit 53,33% témoignent que les inspecteurs itinérants ne parcourent pas les documents pédagogiques au cours de leurs visites et 28 sujets, soit 46,7% disent que les inspecteurs itinérants parcourent les documents pédagogiques au cours de leurs visites inspectoriales.

Quant à la question n°7, nous avons cherché à savoir si les côtes attribuées par les inspecteurs itinérants reflètent-elles les compétences professionnelles des enseignants.

Tableau 9 : Répartition des opinions des enseignants enquêtés sur l'objectivité des côtes attribuées par les inspecteurs itinérants

Réponses	f	%
Non	38	63,33
Oui	22	36,7
Total	60	100

Comme nous montre ce tableau, sur l'ensemble des sujets enquêtés, 38 sujets, soit 63,33% n'acceptent pas que les côtes attribuées par les inspecteurs itinérants reflètent les compétences professionnelles des enseignants et 22 sujets, soit 36,7% disent que les côtes attribuées par les inspecteurs itinérants reflètent les compétences professionnelles des enseignants.

3.1.3. Apport des inspecteurs itinérants dans le système éducatif

Dans ce point, nous avons voulu savoir si les visites inspectorales contribuent dans le système éducatif.

Tableau 10 : Répartition des opinions des instituteurs enquêtés sur l'apport des visites inspectorales dans le système éducatif

Réponses	f	%
Non	31	51,7
Oui	29	48,33
Total	60	100

Ce tableau nous révèle que 31 instituteurs enquêtés, soit 51,7% affirment que les visites inspectorales ne contribuent pas dans le système éducatif ; tandis que 29 sujets, soit 48,33% disent à leur tour que ces visites contribuent dans le système éducatif.

Quant à la huitième question, nous avons cherché à savoir si les visites des inspecteurs itinérants améliorent les compétences pédagogiques des enseignants.

Tableau 11 : Répartition des instituteurs enquêtés sur l'amélioration des compétences pédagogiques des enseignants

Réponses	f	%
Oui	31	51,7
Non	29	48,33
Total	60	100

Ce tableau montre clairement que 31 sujets, soit 51,7% certifient que les visites des inspecteurs améliorent les compétences pédagogiques des enseignants ; tandis que 29 sujets, soit 48,33% disent que les visites des inspecteurs n'améliorent pas les compétences pédagogiques des enseignants.

Par rapport à la neuvième question, nous avons souhaité de savoir si les interventions et les présences des inspecteurs dans les écoles facilitent les résolutions des problèmes que rencontrent les enseignants dans l'exercice de leur métier.

Tableau 12 : Répartition des opinions des enquêtés sur la résolution des problèmes que rencontrent les instituteurs dans l'exercice de leur métier

Réponses	f	%
Non	35	58,33
Oui	25	41,7
Total	60	100

Comme indique ce tableau, 35 sujets, soit 58,33% acceptent que les interventions des inspecteurs au sein des écoles facilitent la résolution des problèmes que rencontrent les enseignants dans l'exercice de leur métier ; tandis que 25 sujets, soit 41,7% disent non.

Quant à la dixième question, la préoccupation est celle de savoir si les inspecteurs organisent régulièrement des recyclages, des encadrements ou des séminaires pédagogiques.

Tableau 13 : Répartition des opinions des instituteurs enquêtés sur l'organisation régulière des recyclages, des encadrements ou séminaires pédagogiques par les inspecteurs

Réponses	f	%
Non	54	90
Oui	6	10
Total	60	100

Comme nous pouvons clairement constater dans ce tableau, 54 sujets, soit 90% témoignent que les inspecteurs n'organisent pas des recyclages, des encadrements ou séminaires pédagogiques ; tandis que 6 instituteurs enquêtés, soit 10% ont l'avis contraire.

3.2. Discussion des résultats

A ce stade, comme nous pouvons affirmer, l'inspection scolaire demeure indispensable dans les établissements scolaires. L'étude que nous avons réalisée avoisine celles des autres chercheurs. Les résultats de Kepo S. (2008), montrent que les inspecteurs itinérants du primaire de la ville de Kisangani sont trop négligents sur certains aspects pédagogiques qui seraient bénéfiques aux enseignants notamment les visites des classes, formations des enseignants, encadrement des enseignants, recyclages des enseignants.

De notre part, nous avons trouvé que les inspecteurs itinérants présentent 16,7% d'opinions des instituteurs enquêtés qui témoignent la régularité des inspecteurs itinérants dans leurs écoles ; 90% d'opinions des instituteurs enquêtés qui témoignent que les inspecteurs itinérants n'organisent pas des recyclages, encadrements ou séminaires pédagogiques. Dans ces dernières opinions, nous avons les mêmes résultats.

D'après les résultats de Tumba (1988), qui montrent que les enseignants du cycle long pédagogique de Kisangani perçoivent favorablement l'aspect relation humaine des inspecteurs qu'ils assurent. Et quant à la cotation, les enseignants restent partagés car les uns perçoivent cela favorablement et les autres défavorablement.

Mais dans notre étude, nous avons trouvé qu'il y a 26,7% qui acceptent l'entretien des bonnes relations avec les inspecteurs itinérants et 36,7% des instituteurs enquêtés confirment la reflète des compétences professionnelles aux côtes attribuées par les inspecteurs itinérants.

Selon les résultats de Wawina V. (2012), montrant que les sujets enquêtés affirment que la fonction des inspecteurs itinérants est plus pédagogique qu'administrative et financière. Tandis que notre étude donne le résultat qui affirme que 66,7% des visites des inspecteurs itinérants sont plus administratives et financières que l'encadrement pédagogique.

Le même auteur affirme que les visites inspectorales améliorent les compétences pédagogiques des enseignants et donnent solutions aux problèmes qu'ils rencontrent dans l'exercice de leur métier. De même que nous, dans les écoles primaires de la cité d'Ikela, nous sommes arrivés aux mêmes résultats.

Concernant la fréquence de l'inspecteur, il y a 16,7% d'opinions qui affirment la régularité des inspecteurs itinérants dans leurs écoles.

Quant à aux fonctions des inspecteurs itinérants au sein de l'école, il y a 66,7% d'opinions des instituteurs enquêtés qui affirment que les inspecteurs itinérants ne s'intéressent pas à l'encadrement pédagogique, mais plutôt à la fonction administrative et financière.

Quant à l'apport des inspecteurs itinérants dans le système éducatif, 51,7% d'opinions qui affirment que les visites inspectorales contribuent dans le système éducatif.

Du point de vue relation des inspecteurs itinérants avec les enseignants, les chefs d'établissements et les élèves, 26,7% d'opinions des instituteurs enquêtés qui affirment que les inspecteurs itinérants entretiennent des bonnes relations avec les instituteurs, chefs d'établissements ainsi que les élèves.

Pour ce faire, la dégradation de l'enseignement de base en République Démocratique du Congo, pour la part des enseignants, les inspecteurs itinérants doivent organiser régulièrement la formation des enseignants, des recyclages, d'encadrements ou séminaires pédagogiques des enseignants et l'Etat Congolais doit améliorer les conditions de vie sociale des enseignants et celles des inspecteurs tout en augmentant le budget de l'enseignement et de la recherche. **de 4,7 à 15% au moins.**

4. Conclusion

Au terme de cette étude axée sur « opinion des instituteurs des écoles primaires sur la fonction pédagogique des inspecteurs itinérants de la cité d'Ikela », nous poursuivons les objectifs de recueillir l'opinion des instituteurs sur la fonction pédagogique des inspecteurs itinérants de l'enseignement primaire dans la cité d'Ikela. En plus, déterminer la tâche la plus réalisée par les inspecteurs itinérants par rapport à leurs fonctions inspectorelle.

Les objectifs émis nous ont permis d'avancer les réponses provisoires selon lesquelles :

- Vu le rôle assigné aux fonctions des inspecteurs dans notre système d'enseignement, les instituteurs présenteraient une opinion négative vis-à-vis de la fonction pédagogique des inspecteurs itinérants de l'enseignement primaire ;
- Les tâches de contrôle administratif et financier seraient plus réalisées par les inspecteurs que les tâches de formateur, d'encadreur, de conseiller des enseignants.

Pour récolter les données relatives à cette étude, nous avons élaboré un questionnaire et avons tiré un échantillon de 60 sujets constitués des instituteurs des écoles primaires de la cité d'Ikela.

Après, nous avons procédé par le dépouillement et le traitement des données grâce à l'analyse de contenu pour les questions ouvertes et les pointages de fréquences pour les questions alternatives.

Nous avons recouru à la technique de pourcentage et avons abouti aux résultats suivants :

- De l'avis de nos sujets enquêtés par rapport à la présence des inspecteurs itinérants à l'école, 16,7% affirment les visites régulières des inspecteurs itinérants au sein des écoles et 83,33% déclarent la rareté des visites des inspecteurs itinérants ou leurs irrégularités dans des écoles ;
- Quant à l'apport des visites inspectorales dans leurs formations ou leurs enseignements, 48,33% affirment l'apport des visites inspectorales dans leurs enseignements et 51,7% disent que les visites inspectorales n'apportent pas un neuf dans leurs enseignements ;
- Pour ce qui concerne les interventions des inspecteurs itinérants dans la classe, si elles facilitent la résolution des problèmes que rencontrent les enseignants dans l'exercice de leur métier, 50% acceptent que les interventions des

inspecteurs itinérants au sein de leurs écoles facilitent la résolution des problèmes que rencontrent les enseignants dans l'exercice de leur métier. Tandis que 50% disent non.

L'opinion des instituteurs enquêtés montre que les visites des inspecteurs itinérants n'apportent pas un neuf dans leurs enseignements et donnent solutions aux problèmes que rencontrent les enseignants dans l'exercice de leur métier. De ce fait, notre première hypothèse est confirmée.

- Quant à l'opinion de nos enquêtés sur les fonctions des inspecteurs itinérants, 66,7% disent que inspecteurs itinérants ne s'intéressent pas à la fonction pédagogique ;
- Par rapport à la question de savoir si les visites inspectoraux améliorent les compétences pédagogiques des enseignants, 51,7% affirment que les visites des inspecteurs améliorent les compétences pédagogiques des enseignants.

L'opinion des instituteurs enquêtés prouve que les inspecteurs itinérants ne s'intéressent pas à l'encadrement pédagogique des enseignants et qui améliorent les compétences pédagogiques des enseignants. Au regard des résultats obtenus, nous disons que notre deuxième hypothèse est confirmée.

En définitive, rappelons que les objectifs de notre étude ont été atteints voire nos hypothèses vérifiées. Compte tenu des contraintes liées au temps et aux moyens, nous reconnaissons n'avoir pas mené cette recherche à tous les niveaux d'enseignement sur « opinion des instituteurs des écoles primaires sur la fonction pédagogique des inspecteurs itinérants dans la cité d'Ikela », notamment le niveau maternel, le niveau secondaire etc. Nous osons croire que les investigations ultérieures pourront être bel et bien réalisées sur les aspects auxquels nous n'avons pas pu aborder.

BIBLIOGRAPHIE

1. Ouvrages

- [1] Labrot M. (1966), Pédagogie institutionnelle, Paris, Gohotivillars.
- [2] Grawitz M. (1974), Méthode des sciences sociales, Paris, Dalloz.
- [3] Unesco (1972), Education dans le monde de vie politique, législation et administration de l'éducation, Paris : Unesco.
- [4] Dottrens (1956), Problème de l'inspection et de l'éducation nouvelle. Essai sur le contrôle pédagogique et social de l'enseignement primaire, Paris : Delachaux et Niestlé.

2. Mémoires et Cours

- [1] Kepo S. (2008), Opinion des inspecteurs de la ville de Kisangani sur la fonction pédagogique de l'inspecteur itinérant, Mémoire inédit. Unikis/FPSE.
- [2] Wawina V. (2012), Opinion des enseignants qualifiés sur la fonction pédagogique des inspecteurs itinérants de la ville de Kisangani. Mémoire inédit. Unikis/FPSE.
- [3] Bandombele I. (2013), Administration et inspection scolaire. Cours inédit. Unikis/FPSE.

3. Documents officiels

- [1] Ordonnance-loi n°78/375 de la 06/09/1978 portant création du corps des inspecteurs.
- [2] Ordonnance loi-cadre n°86/005/ du 22/09/1986 de l'enseignement national.
- [3] Ordonnance-loi n°214 du 29/06/1964 fixant les conditions d'accès au grade d'inspecteur dans l'enseignement maternel et primaire.

4. Webographie

- [1] Wikipédia, www.iiep.unesco.org.../inspection-scolaire.html. Consulté le 22 février 2015 à 15h12'.
- [2] [Fr.wikipedia.org/wiki/système_éducatif_de_la_grande_Bretagne](http://fr.wikipedia.org/wiki/système_éducatif_de_la_grande_Bretagne). Consulté 22 mai 2015 à 10h10'.
- [3] [Fr.wikipedia.org/wiki/système_éducatif_des_Etats-Unis](http://fr.wikipedia.org/wiki/système_éducatif_des_Etats-Unis). Consulté le 23 mai 2015 à 11h22'.